



FINANCES PUBLIQUES

EPCI :

DEPARTEMENT :

TRÉSORERIE OU SGC :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20250414-DEL-2025-042-DE

Accusé certifié exécutoire

106 DE VENTADOUR-EGLETONS-MONÉDIER

Publication : 22/04/2025

19

SGC D'EGLETONS

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	14 070 388	2,10		14 371 000	301 791	2,10	301 791
Taxe foncière non bâtie additionnelle	485 992	4,22		436 100	18 403	4,22	18 403
Taxe d'habitation additionnelle	3 896 521	7,75		3 764 000	291 710	7,75	291 710
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 879 323	30,57		4 961 000	1 516 578	30,57	1 516 578
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					611 904	Total	2 128 482
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>	Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 516 578

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	$\frac{611\,904}{611\,904} = 1$		2,10
Taxe foncière non bâtie additionnelle			4,22
Taxe d'habitation additionnelle			7,75
CFE additionnelle			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 603 412	198 969	127 680	18 524	811 225	0	- 100 925	2 658 885

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
2 128 482		2 658 885		4 787 367

À TULLE

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ROLAND CABANEL

À Lapeau

Le 14/04/2025

Pour le Groupement
Vendour-Egletons-Monédières

À

Carrefour de l'Épinette
19550 Lapeau
05 55 27 69 26

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil communautaire		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		0		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux		105		e. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie		47		f. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Collocation foncière des entreprises :		g. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil communautaire			
b. Mayotte		b. Par la loi			
Collocation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels		c. Bases dégreuvées hors locaux vacants		c. DTCE (Métropole de Lyon)	
d. Autres allocations		d. Bases dégreuvées locaux vacants		6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
827		3 764 000		a. 75% moyenne nationale	
32 859		2 814 759		b. Taux maximum	
777 310		5 563		6,73	
77		0		>>>	